

CERTIFICAT DE SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DESTINÉ À L'ACCUEIL D'ENFANTS (DE 0 À 6 ANS)

Je soussigné(e), docteur
Certifie qu'au moment de l'examen et en fonction des éléments portés à ma connaissance
Date de naissance : Adresse :
Fonction:
ne présente :
aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de représenter un danger pour les enfants accueillis ¹ .
aucune inaptitude à prendre en charge des enfants en bas âge. 2
*Je souhaite un avis complémentaire par un médecin spécialiste en
Date signature cachet

Voir les points d'attention pour l'aide à la rédaction du certificat au verso

¹ A compléter pour :

chaque membre du personnel d'un milieu d'accueil ainsi que pour toutes personnes appelées à être en contact fréquent avec les enfants accueillis

chaque accueillant (m/f) d'enfants

toute personne de plus de 15 ans faisant partie du ménage de l'accueillant (m/f).

² A complèter uniquement pour le professionnel de l'enfance : accueillant, puéricultrice (m/f) etc.

^{*} Facultatif

EXTRAIT DU REGLEMENT ONE RELATIF A L'AUTORISATION D'ACCUEIL

L'article 24 du Règlement du 25 janvier 2017 de l'ONE, relatif à l'autorisation d'accueil, tel qu'approuvé par le Gouvernement de la Communauté française, en date du 1er février 2017 stipule que :

- le membre du personnel d'un milieu d'accueil
- l'accueillante (m/f)
- les personnes de plus de 15 ans faisant partie du ménage de l'accueillante
- les personnes appelées à être en contact fréquent avec les enfants accueillis

doivent fournir à l'ONE un certificat médical (à la demande d'autorisation et renouvelé annuellement) attestant qu'au moment de l'examen, il n'existe aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de présenter un danger pour les enfants accueillis.

Complémentairement à cette attestation. L'ONE peut également exiger qu'un certificat complémentaire soit établi par un médecin spécialiste.

POINTS D'ATTENTION POUR L'AIDE À LA RÉDACTION DU CERTIFICAT

L'accueil d'enfants en bas âge ne s'improvise pas et requiert de multiples compétences ainsi qu'un bon état de santé physique et psychique afin de :

- Etablir une relation privilégiée avec l'enfant en lui assurant une sécurité affective, psychologique et physique
- Garantir les besoins premiers de l'enfant : repas, hygiène, repos, sécurité, expression des émotions
- Adapter ses modes d'agir pour rencontrer au mieux les besoins de chaque enfant
- Contribuer à son développement cognitif et sensori-moteur ainsi qu'à l'acquisition de son autonomie.

États de santé rendant incompatible l'accueil d'enfants :

- Maladies infectieuses en phase de contagiosité
- Problèmes physiques (ex.: affections ostéo articulaires) ou sensoriels (ex: déficit visuel ou auditif non corrigé) limitant les possibilités de soins ou l'accompagnement des activités de l'enfant
- Maladies pouvant entrainer des pertes de connaissance (ex. : épilepsie ou diabète mal contrôlés)
- Affections psychiques et troubles de la personnalité, dépression grave
- Assuétudes.

!!!! Certaines affections peuvent s'avérer spécialement problématiques lorsqu'une accueillante est amenée à travailler seule à son domicile.